

# La Charte HOPE

## Herbe - Ongulés - Pâturage - Écosystèmes

*Adoptée à Arzenc de Randon le 18 juin 2016*

oooooooooooooooooooo

### *Les ongulés herbivores, une place à reconsidérer dans les espaces naturels*

1 - Les ongulés herbivores sont des éléments biologiques fondamentaux des processus écosystémiques. Au delà de leur effet structurant sur les milieux et les paysages, ils doivent être considérés comme des espèces « clef de voûte » de la biodiversité. A ce titre ils méritent une réelle prise en compte par les acteurs concernés par la connaissance, la planification et la gestion des espaces naturels.

2 - La densité des espèces d'ongulés herbivores sauvages actuellement présentes sur le territoire français est largement inférieure à la densité naturelle contrairement aux idées véhiculées généralement y compris dans les milieux naturalistes et scientifiques. Tout en tenant compte des réalités socio-économiques, ces espèces doivent trouver une meilleure place dans les espaces naturels et une meilleure considération de la part des acteurs en charge de leur gestion. Le principe d' « équilibre agro-sylvo-cynégétique » basée sur une approche essentiellement économique doit être compensé par une approche écologique. Pour ce qui concerne les espaces protégés, cette approche écologique prenant en compte le rôle de ces espèces dans l'écosystème doit primer.

3 - L'élevage domestique, en particulier extensif, a largement contribué à maintenir les paysages et les milieux ouverts favorables à une grande partie de la biodiversité. Mais, sauf exception locale, il n'a aujourd'hui que peu de chose à voir avec une véritable fonctionnalité des écosystèmes : dichotomie milieux ouverts / milieux fermés, artificialisation des espaces naturels par les aménagements et équipements connexes, exclusion des espèces concurrentes sauvages (ongulés herbivores et grands prédateurs), diffusion de substances toxiques par les traitements antiparasitaires, surpâturage local, pollution des eaux, etc.

Sa contribution à une gestion optimale des territoires implique par conséquent une redéfinition des pratiques passant par une véritable évaluation des impacts sur la nature.

4 - Le cortège des espèces d'ongulés sauvages susceptibles d'être présentes en France a été largement amputé avec en particulier la disparition d'espèces telles que l'élan, l'aurochs, le bison ou le cheval sauvage d'Europe. Il mérite d'être restauré afin de reconstituer une véritable guildes de grands mammifères herbivores. Dans certains contextes et lorsque l'espèce sauvage a totalement disparu, certaines races domestiques archaïques ou des formes reconstituées ou dérivées de l'ancêtre sauvage peuvent être utilisées.

## *Le « rewilding », une démarche scientifique et économique innovante*

5 - A cet égard, la mise en place d'une démarche de « rewilding » apparaît nécessaire pour apporter une contribution nouvelle au concept de « gestion de la biodiversité ». Cette démarche, initiée ailleurs en Europe, vise à reconstituer et dynamiser la totalité des processus naturels en particulier par la réintroduction des grands herbivores ancestraux et le retour à une densité plus naturelle des autres ongulés, accompagnés de leurs prédateurs. Sa mise en place en France doit pouvoir tirer parti des expériences étrangères, positives ou négatives.

6 - Afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes inhérentes à l'occupation et à la gestion du territoire, il apparaît judicieux de mettre en place ce type de démarche sur quelques « territoires d'exception » dont la superficie devra être suffisamment importante pour garantir une véritable fonctionnalité écosystémique. La pertinence scientifique des projets déclinés sur ces territoires devra être reconnue.

7 - Compte tenu du temps nécessaire pour faire aboutir ce type de projet, les enclos accueillant des grands herbivores ancestraux, que ce soit dans une optique de gestion (programme de « pâturage naturel ») ou dans le cadre d'une valorisation économique (parc de vision), peuvent constituer des leviers intéressants pour amorcer le développement de projets de rewilding. Pour autant, ils ne peuvent être considérés comme une finalité lorsqu'ils restent confinés sur des superficies incompatibles avec un minimum de fonctionnalité écologique.

8 - Le rewilding doit être conçu et présenté comme une contribution alternative à la « gestion de l'espace ».

Ainsi, les « territoires d'exception » peuvent constituer de véritables laboratoires

- **scientifiques** (ex : mise en place de sites référents pour l'étude des processus biologiques sous l'influence de populations naturelles de grands herbivores et de leurs prédateurs)
- **économiques** (ex : comparaison des flux économiques liées à un écotourisme centré sur la découverte de la grande faune avec ceux liés à l'élevage subventionné)
- **culturels** (ex : initiation au « sauvage »).

9 - Le rewilding n'est pas une démarche de sanctuarisation. Il prend en compte les contraintes socio-économiques existantes sur les territoires concernés. Les activités humaines qui s'y exercent doivent toutefois rester compatibles avec la cohérence scientifique et la finalité du projet. En fonction des contextes et des éventuels besoins de régulation, la chasse peut notamment être associée à cette démarche.

10 - Dans le contexte socio-économique et culturel qui prévaut actuellement, cette démarche doit être présentée et explicitée prioritairement aux responsables et aux structures en charge de la gestion et du développement des territoires et en particulier aux gestionnaires d'espaces naturels protégés. Dans la perspective d'une bonne gouvernance, ceux-ci devront en effet être partie prenante lors de la mise en place de projets de rewilding. ▢